



# VILLE DE HOUILLES

---

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

---

Séance du Conseil Municipal du 16 Avril 2026

VILLE DE HOUILLES

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-033-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

## Rapport d'orientations budgétaires 2026

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

*« Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique ».*

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitant-e-s, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée le 19 décembre 2023 prévoit en son article 17 les dispositions suivantes : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élu-e-s de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitant-e-s et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel-de-Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-033-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

## **TABLES DES MATIERES**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>I. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>7</b>
1. Au niveau international, une croissance mondiale qui résiste, mais ralentit dans un environnement de plus en plus instable	7
2. La hausse des prix de l'énergie alimente l'inflation mondiale	8
3. Le redressement des finances publiques une priorité national durable	9
4. La loi de finances pour 2026 un cadre toujours contraint pour les collectivités territoriales	10
<b>I. LE PROJET DE BUDGET 2026 : UN BUDGET DE TRANSITION ENTRE DEUX MANDATURES</b>	<b>12</b>
1. La situation budgétaire en 2026	12
2. La reprise anticipée des résultats 2025 : un choix de sincérité et de responsabilité	13
3. Section de fonctionnement	14
3.1. Des dépenses de fonctionnement contenues après une phase de dérive	14
3.2. Recettes de fonctionnement	16
3.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) soutenues pour moitié par l'inflation	16
3.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques stables	18
3.2.3. Les produits des services (chapitre 70)	19
3.2.4. Les autres recettes (chapitres 013 et 75)	20
4. Section d'investissement	20
4.1. Les dépenses d'investissement	20
4.2. Les recettes propres d'investissement	21
5. La politique Ressources Humaines	21
5.1. Structure des dépenses de personnel et des effectifs	21
5.1.1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices	21
6. La gestion et la structure de la dette	29
6.1. Un environnement de financement en voie de normalisation, mais encore exposé à de fortes incertitudes	29
6.2. Des conditions de marché stabilisées, mais une vigilance toujours nécessaire	29
6.3. Progression de l'encours de la dette	29
7. Les grands équilibres financiers 2026	30
7.1. Evolution de l'épargne	30
7.2. Capacité de désendettement	30
<b>CONCLUSION</b>	<b>32</b>

## Introduction

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervient dans un contexte international, économique et budgétaire particulièrement tendu. La persistance des conflits, les tensions sur les marchés énergétiques, le ralentissement de la croissance mondiale et la situation dégradée des finances publiques nationales continuent de peser sur l'environnement financier des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la prudence n'est plus une option ; elle constitue une exigence de gestion.

Pour la Ville de Houilles, ce contexte général n'explique toutefois pas, à lui seul, la situation à laquelle la nouvelle majorité est aujourd'hui confrontée. L'exercice 2025 marque une rupture nette dans la trajectoire financière de la collectivité. **Il ne s'agit pas d'un simple déséquilibre ponctuel, ni de la seule conséquence d'un environnement économique ou géopolitique défavorable. Il s'agit d'une dérive budgétaire construite, résultant d'un enchaînement de décisions ayant progressivement déconnecté le niveau de dépenses des capacités réelles de financement de la commune.**

Au moment de son installation, **la nouvelle majorité a trouvé une situation financière particulièrement dégradée.** Les premières analyses faisaient apparaître un déficit global supérieur à 6 M€, représentant près de 18 % des recettes réelles de fonctionnement.

Un tel niveau de déséquilibre est exceptionnel. **Il excède très largement les standards de gestion habituellement admis et dépasse de manière significative le seuil d'alerte fixé par le Code général des collectivités territoriales, établi à 5 % des recettes réelles de fonctionnement.**

Ce constat initial traduisait un déséquilibre profond, révélateur d'une gestion ayant conduit à engager des dépenses à un niveau sans rapport avec les ressources effectivement mobilisables.

Un travail approfondi de réexamen des équilibres a été engagé dès la prise de fonctions, notamment sur la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes. Ce travail de fiabilisation a permis de ramener le niveau du déficit à environ 8 % des recettes réelles de fonctionnement.

Si cet effort de clarification doit être souligné, il ne modifie pas la réalité de fond : **la collectivité demeure aujourd'hui dans une situation de déséquilibre toujours significativement supérieure au seuil de 5 %, qui constitue une limite de vigilance majeure. En effet le déficit au 10 avril se situe à - 4.156 M€.**

Autrement dit, malgré les corrections apportées, la situation héritée reste anormalement dégradée.

Ce constat impose de nommer clairement les causes de cette situation. **Le déficit constaté en 2025 ne résulte ni d'une baisse brutale des recettes, ni d'un choc externe imprévisible. Il est la conséquence directe d'un mode de gestion caractérisé par une augmentation continue des dépenses en cours d'exercice, une multiplication d'interventions non programmées et un recours à des ressources budgétaires qui n'ont pas été effectivement mobilisées.**

L'analyse détaillée de l'exercice 2025 met en évidence une dérive budgétaire structurée, reposant sur plusieurs facteurs cumulatifs. Les décisions modificatives ont conduit à une augmentation significative des dépenses, avec +3,15 M€ en investissement et +871 K€ sur le chapitre 011, traduisant une progression du niveau de dépenses sans réajustement global de la trajectoire budgétaire. Parallèlement, environ 1,37 M€ de dépenses d'intervention localisées ont été engagées en cours d'exercice, principalement sur des équipements publics, sans inscription préalable dans une programmation structurée. Dans le même temps, la section d'investissement a été profondément désorganisée par un recours massif à la fongibilité des crédits, à hauteur de 1,6 M€, modifiant substantiellement la répartition des autorisations votées. Plus préoccupant encore, l'équilibre du budget s'est appuyé sur un niveau d'emprunt largement théorique. Sur 7,67 M€ inscrits, seuls 3,03 M€ ont été effectivement mobilisés, soit un écart de 4,64 M€, accentué par une majoration de 3,75 M€ en décisions modificatives.

L'ensemble de ces éléments converge vers un constat simple : **en 2025, la collectivité a engagé un niveau de dépenses qu'elle n'était pas en mesure de financer réellement.**

Dans ce contexte, la nouvelle majorité a fait un choix clair : ne pas recourir à un nouvel emprunt pour l'exercice 2026 afin de masquer ou de différer le traitement des déséquilibres hérités. Elle considère qu'un redressement durable de la situation financière doit d'abord reposer sur la restauration de la sincérité budgétaire, la maîtrise des dépenses et la remise en cohérence du niveau d'investissement avec les capacités réelles de financement de la commune. Le recours à l'emprunt ne peut constituer une réponse de facilité à une dérive budgétaire ; il ne pourra être envisagé à nouveau qu'une fois les équilibres financiers suffisamment rétablis.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du présent rapport, qui constitue le socle du débat d'orientations budgétaires.

## I. Environnement et contexte des finances publiques

### 1. Au niveau international, une croissance mondiale qui résiste, mais ralentit dans un environnement de plus en plus instable

Comme l'an passé, les orientations budgétaires 2026 ont été établies dans un contexte économique, politique et budgétaire particulièrement incertain. À l'échelle internationale, l'économie mondiale continue de faire preuve d'une certaine résilience, malgré la multiplication des chocs qui affectent durablement les perspectives de croissance. Selon l'OCDE, la croissance mondiale, qui s'est établie à 3,3 % en 2024, devrait légèrement ralentir à 3,2 % en 2025, puis à 2,9 % en 2026. Ce tassement s'explique notamment par le relèvement des droits de douane, la persistance d'un climat d'incertitude élevé et, plus récemment, par les tensions géopolitiques et énergétiques intervenues au Moyen-Orient.

L'environnement international demeure en effet marqué par de fortes tensions commerciales et géopolitiques. Les mesures tarifaires décidées par l'administration américaine continuent de peser sur les échanges, l'investissement et la visibilité des acteurs économiques. À cela s'ajoutent désormais les conséquences du conflit en Iran et les perturbations affectant le détroit d'Ormuz, qui ravivent la volatilité des marchés énergétiques et renforcent l'incertitude pesant sur la conjoncture mondiale.

Aux États-Unis, l'activité économique devrait nettement ralentir. Après une croissance de 2,8 % en 2024, l'OCDE anticipait en septembre 2025 une progression de 1,8 % en 2025 puis de 1,5 % en 2026, sous l'effet notamment du durcissement commercial et d'un environnement moins porteur. Les projections les plus récentes de mars 2026 font toutefois apparaître une croissance de 2,0 % en 2026, ce qui traduit une économie américaine plus résiliente qu'attendu, malgré un ralentissement confirmé.

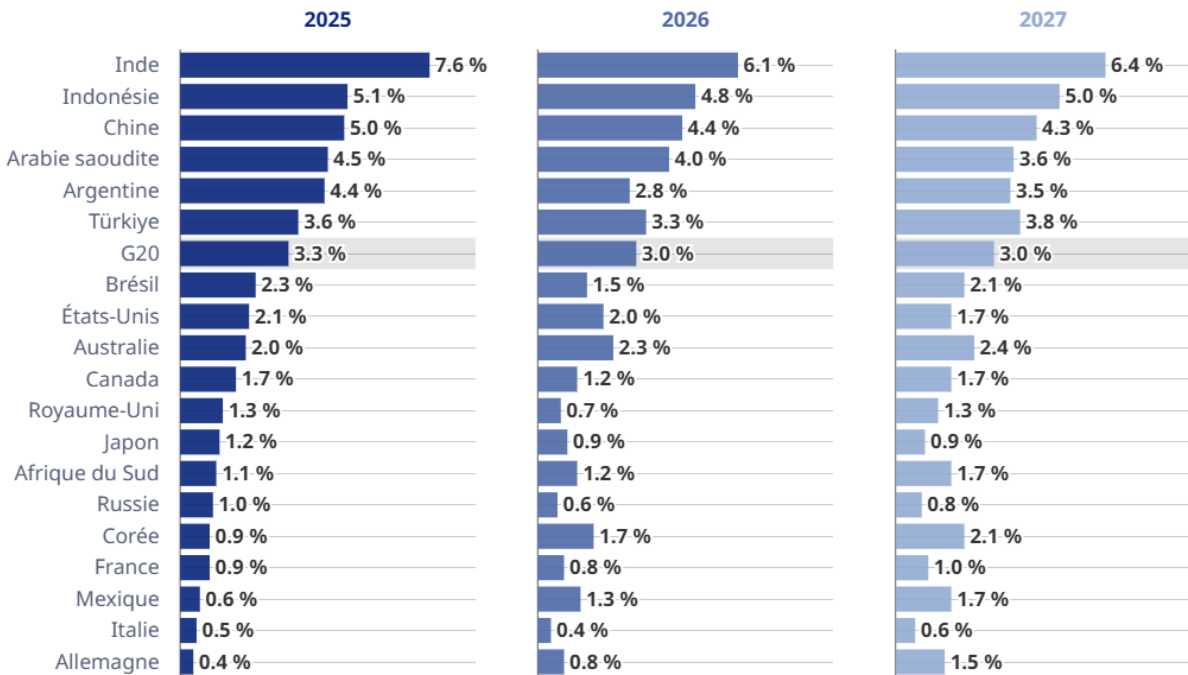
Dans la zone euro, la reprise demeure modérée. L'OCDE prévoyait en septembre 2025 une croissance de 1,2 % en 2025 puis de 1,0 % en 2026. En mars 2026, cette prévision a été revue à 0,8 % pour 2026, les effets négatifs de la hausse des prix de l'énergie et des tensions géopolitiques venant partiellement neutraliser les bénéfices de l'assouplissement des conditions de financement et du crédit.

En Chine, enfin, la croissance resterait supérieure à celle des grandes économies avancées, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de ralentissement progressif. L'OCDE anticipait une progression du PIB de 4,9 % en 2025 puis de 4,4 % en 2026 ; cette dernière projection a été confirmée dans l'actualisation de mars 2026. Ce ralentissement s'expliquerait notamment par la dissipation des effets d'anticipation, la hausse des droits de douane et un soutien budgétaire appelé à décroître.

Dans ce contexte international dégradé, les perspectives économiques mondiales demeurent donc entourées de fortes incertitudes. Pour les collectivités territoriales, cette situation invite à une vigilance accrue, dans la mesure où elle est susceptible d'affecter, directement ou indirectement, l'évolution des prix, le coût de certaines charges supportées par les collectivités et, plus largement, le dynamisme des ressources publiques.

## Projections de croissance du PIB réel

Glissement annuel, en %



Source : OCDE (2026) *Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, mars 2026*

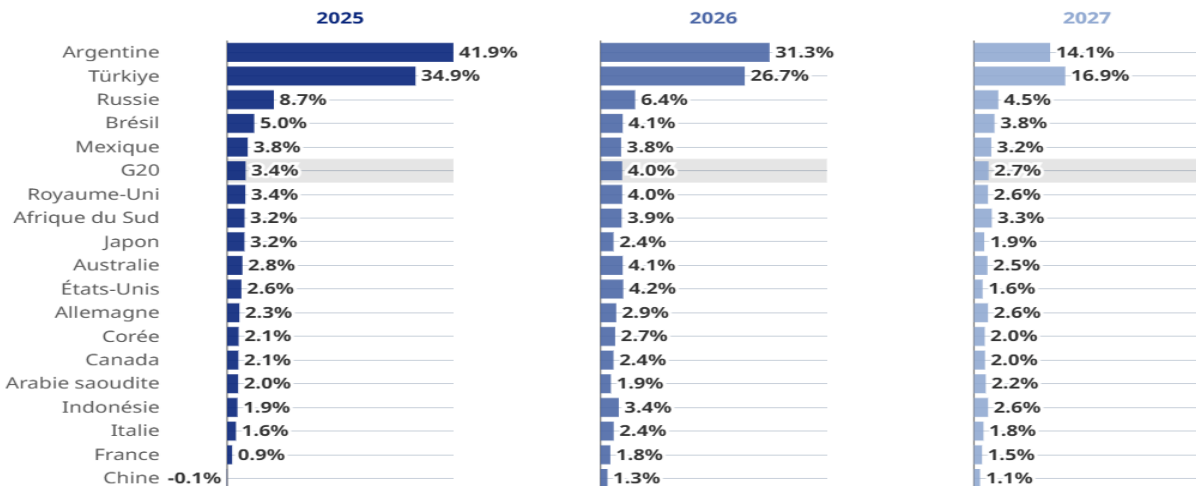
## 2. La hausse des prix de l'énergie alimente l'inflation mondiale

Les tensions inflationnistes persisteront pendant une période plus longue, et l'inflation dans les pays du G20 devrait être supérieure en 2026 à ce qui était prévu initialement, compte tenu de la flambée des prix mondiaux de l'énergie.

Dans les pays du G20, l'inflation devrait être supérieure de 1.2 point de pourcentage à ce qui était prévu en 2026 et s'établir à 4.0 %, avant de ralentir à 2.7 % en 2027 grâce à la dissipation attendue des tensions sur les prix de l'énergie. Dans les économies avancées du G20, l'inflation sous-jacente devrait diminuer et passer de 2.6 % en 2026 à 2.3 % en 2027.

### Projections d'inflation globale

Glissement annuel, en %



Source : OCDE (2026) *Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, mars 2026*

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-033-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

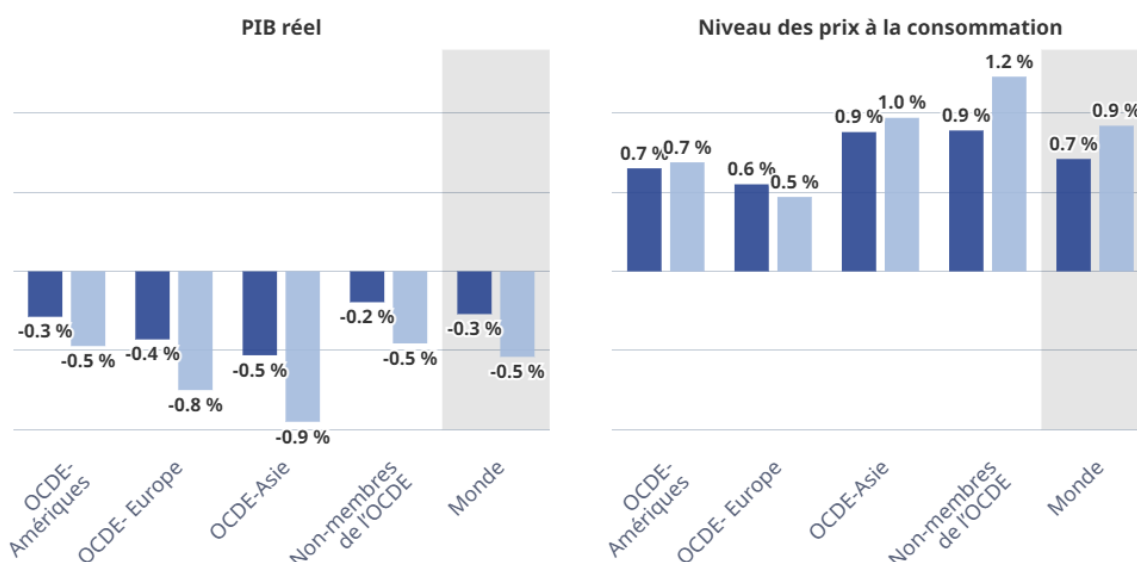
Les anticipations du marché laissent entrevoir un recul progressif des prix de l'énergie, hypothèse qui sous-tend les projections actuelles. Toutefois, un prolongement des perturbations du transport maritime dans le détroit d'Ormuz ou de la fermeture des installations pétrolières et gazières pourrait avoir des conséquences nettement plus lourdes.

Les simulations présentées ci-dessous se fondent sur un scénario dans lequel les prix du pétrole et du gaz se hissent à un niveau nettement supérieur aux projections de référence (augmentation d'environ un quart la première année et maintien à un niveau élevé par la suite) et les conditions financières mondiales se durcissent. En pareil cas, le PIB mondial pourrait être inférieur d'environ 0.5 % d'ici la deuxième année, tandis que les prix à la consommation seraient supérieurs d'environ 0.7 point de pourcentage la première année et de 0.9 point la deuxième année.

### Effet d'une hausse inattendue du prix du pétrole

% de variation par rapport au niveau de référence, simulations basées sur un modèle stylisé de l'économie mondiale

■ 1ère année ■ 2ème année



Le scénario repose sur l'hypothèse d'un choc à la suite duquel le prix du pétrole se hisse à 135 USD à T2 2026 et le prix du gaz naturel sur le marché néerlandais (TTF, Title Transfer Facility) à 77 EUR/MWh, avant de refluer progressivement tout en restant au-dessus des niveaux de référence. Il intègre également une hausse temporaire des primes de risque sur les investissements de 50 points de base sur la période T2-T4 2026, phénomène qui se dissipe peu à peu par la suite.

Source : OCDE (2026) Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, mars 2026

### 3. Le redressement des finances publiques une priorité nationale durable

La dégradation des finances publiques demeure, en 2026, un enjeu majeur pour l'État. Après plusieurs exercices marqués par un niveau de déficit élevé, la trajectoire de redressement des comptes publics reste au cœur de la politique budgétaire nationale. La loi de finances pour 2026 affiche ainsi un objectif de réduction du déficit public à 5,0 % du PIB, contre 5,4 % en 2025, dans un contexte où la dette publique poursuivrait sa progression pour dépasser 118 % du PIB.

Cette situation résulte de déséquilibres devenus structurels, alimentés par l'accumulation de déficits, par le poids croissant de la charge de la dette et par la difficulté à contenir durablement l'évolution de la dépense publique. Les mesures de soutien mises en œuvre au cours des dernières années pour faire face aux crises successives ont contribué à amortir les effets économiques et sociaux des chocs, mais elles ont également accentué les tensions pesant sur

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-033-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

les comptes publics. La Cour des comptes souligne ainsi, début 2026, le caractère préoccupant de la trajectoire française et les limites des ajustements engagés à ce stade.

Dans ce contexte, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques. La trajectoire présentée au niveau national vise un retour du déficit public sous le seuil de 3 % du PIB à l'horizon 2029, objectif rappelé tant par les autorités françaises que par la Banque de France. Cet effort suppose une maîtrise renforcée de la dépense publique et la poursuite de mesures structurelles de redressement dans la durée.

Cette stratégie s'inscrit désormais dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes, qui imposent aux États membres présentant un déficit excessif de définir une trajectoire pluriannuelle de consolidation compatible avec la soutenabilité de leur dette. La France demeure à ce titre placée en procédure de déficit excessif. Toutefois, dans le cadre du paquet d'automne 2025, la Commission européenne a considéré que des actions suivies d'effets avaient été engagées et qu'il n'y avait pas lieu, à ce stade, d'escalader la procédure.

Pour autant, les marges de manœuvre budgétaires de l'État demeurent contraintes et cette exigence de redressement continuera de peser sur l'ensemble des administrations publiques, y compris locales. Dans un tel environnement, les collectivités territoriales doivent intégrer le risque d'un encadrement plus strict des concours financiers de l'État, d'une pression accrue sur les dépenses publiques et, plus largement, d'un contexte durablement marqué par la recherche d'économies et de stabilité budgétaire.

#### **4. La loi de finances pour 2026 un cadre toujours contraint pour les collectivités territoriales**

Par sa décision du 19 février 2026, le Conseil constitutionnel a validé l'essentiel de la loi de finances pour 2026. Si certaines dispositions ont été censurées comme cavaliers budgétaires et deux articles assortis de réserves d'interprétation, l'économie générale du texte a été confirmée, ce qui sécurise désormais le cadre juridique et budgétaire applicable à l'exercice 2026.

Au plan national, la loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics, avec un objectif de déficit public ramené à 5,0 % du PIB, contre 5,4 % en 2025, dans un contexte de dette publique toujours élevée. Cette stratégie se traduit par une vigilance renforcée sur l'ensemble des administrations publiques, y compris locales.

Pour les collectivités territoriales, et en particulier pour le bloc communal, plusieurs dispositions appellent une attention particulière :

- Une Maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025 : la DGF n'est ni diminuée ni revalorisée. Cette stabilité apporte de la visibilité, sans pour autant créer de marge nouvelle dans un contexte de progression de certaines charges supportées par les collectivités.
- Reconstitution du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales locales (Dilico) en 2026 : ce mécanisme, initialement prévu pour la seule année 2025, est prolongé. Toutefois, les communes sont exonérées de la ponction prévue dans ce cadre, ce qui constitue un point de vigilance atténué pour le bloc communal.
- Participation du secteur local à l'effort national de redressement des comptes publics : la contribution des collectivités à l'effort global est évaluée à 2 Md€, ce qui confirme le maintien d'une pression structurelle sur les finances locales, même si ses modalités

- varient selon les catégories de collectivités.
- Minoration de certaines compensations fiscales : la compensation versée aux collectivités au titre de la réforme des impôts de production est minorée par l'application d'un coefficient de 0,8. Le texte prévoit également une diminution de certains montants de compensation, notamment de la DC RTP des communes, ce qui traduit une fragilité persistante de certaines ressources compensées.
  - Hausse progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) jusqu'en 2030 : cette évolution est susceptible d'accroître indirectement les charges supportées par les collectivités en matière de traitement des déchets.
  - Assouplissement du levier fiscal communal sur les résidences secondaires : la suppression du lien entre le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celui de la taxe foncière ouvre, pour les communes concernées, une faculté d'ajustement plus autonome de cette fiscalité.
  - Création d'un régime d'assurance et d'un fonds de mutualisation en cas de dommages liés aux émeutes : cette mesure vise à mieux protéger les collectivités confrontées à ce type de risques, dans un contexte de sécurisation accrue de leurs charges exceptionnelles.

Au total, la loi de finances pour 2026 ne remet pas en cause frontalement les grands équilibres du bloc communal, mais elle confirme un environnement budgétaire exigeant, caractérisé par la stabilité des concours financiers de l'État, la poursuite de mécanismes de régulation et la nécessité, pour les collectivités, de maintenir une gestion prudente de leurs équilibres financiers.

## **I. Le projet de budget 2026 : un budget de transition entre deux mandatures**

Le budget primitif 2026 constitue le premier budget de la nouvelle mandature. Son élaboration intervient dans un délai particulièrement resserré après l'installation du nouvel exécutif. Mais son caractère transitoire ne résulte pas seulement de cette contrainte de calendrier. Il s'explique surtout par l'ampleur des déséquilibres hérités de l'exercice précédent.

La nouvelle majorité n'a pas trouvé un budget stabilisé, mais une situation budgétaire profondément fragilisée, marquée par un niveau d'engagements supérieur aux capacités de financement de la commune, par des restes à réaliser insuffisamment sincérisés, par un recours à des ressources non mobilisées et par une dégradation préoccupante des équilibres d'investissement.

Dans ces conditions, le budget 2026 ne peut avoir pour objet de prolonger les logiques antérieures. Il doit d'abord permettre de remettre de l'ordre, de sécuriser les équilibres et de rétablir des bases de gestion saines.

Il s'agit donc d'un budget de transition, mais aussi d'un budget de rupture. Un budget de transition, parce qu'il doit assurer la continuité du service public dans un contexte de fortes contraintes. Un budget de rupture, parce qu'il met fin à une logique consistant à engager des dépenses sans rapport suffisant avec les ressources effectivement mobilisables.

L'année 2026 devra ainsi permettre d'assumer les résultats financiers hérités de 2025, de rétablir la sincérité budgétaire, de stabiliser les grands équilibres de la commune et de préparer, dans un cadre assaini, les orientations plus structurantes qui seront portées dans le budget 2027.

Ce budget ne sera donc pas celui des facilités ni des annonces sans financement. Il sera celui de la responsabilité, de la hiérarchisation des priorités et du redressement progressif des marges de manœuvre financières de la collectivité.

Des ajustements pourront, à ce titre, intervenir en cours d'exercice, notamment dans le cadre de décisions modificatives, afin d'adapter la programmation budgétaire aux contraintes financières effectivement constatées ainsi qu'aux priorités arrêtées par la municipalité.

### **1. La situation budgétaire en 2026**

La situation budgétaire de la commune en 2026 doit être appréciée à la lumière des déséquilibres hérités de l'exercice 2025. Ceux-ci pèsent directement sur les marges de manœuvre du nouvel exécutif et imposent une lecture lucide de la situation financière.

L'analyse consolidée des résultats met en évidence un déficit de la section d'investissement de -6,73 M€, un excédent de fonctionnement de +4,53 M€ et un solde déficitaire des restes à réaliser de -1,96 M€. Il en résulte une situation budgétaire fortement dégradée, qui réduit significativement les capacités d'action immédiates de la commune.

Cette situation traduit un niveau d'investissement engagé sans proportion avec les ressources effectivement disponibles. Elle met également en évidence les limites d'un pilotage budgétaire insuffisamment articulé autour de la soutenabilité financière réelle des décisions prises en cours d'exercice.

Même après réexamen des restes à réaliser et amélioration de leur sincérité, le déséquilibre demeure à un niveau supérieur au seuil de 5 % des recettes réelles de fonctionnement fixé par le Code général des collectivités territoriales. Cette situation appelle donc un effort immédiat de redressement et de sécurisation budgétaire.

Dans ce contexte, l'exercice 2026 ne peut être abordé que sous l'angle d'une vigilance renforcée, d'une discipline budgétaire stricte et d'une priorisation claire des interventions de la commune.

Dans ce contexte, l'exercice 2026 devrait être marqué par les évolutions suivantes :

- Une épargne brute estimée à 2,5 M€ ;
- Une épargne nette limitée à 1,3 M€, traduisant une capacité d'autofinancement contrainte au regard du niveau des dépenses d'investissement à financer ;
- Une capacité de désendettement maîtrisée, inférieure ou égale à 12 années, et estimée à un peu plus de 4 années en 2026, ce qui demeure conforme aux seuils de vigilance habituellement admis, tout en appelant à une attention soutenue dans les années à venir.

Ces éléments traduisent une situation financière qui, si elle demeure soutenable à court terme, nécessite un pilotage rigoureux, une vigilance accrue et une hiérarchisation claire des priorités d'intervention, afin d'en garantir la pérennité.

## **2. La reprise anticipée des résultats 2025 : un choix de sincérité et de responsabilité**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026, la municipalité a fait le choix de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Ce choix n'est ni une simple modalité technique, ni une facilité de présentation budgétaire. Il constitue au contraire une décision politique forte : celle de ne pas masquer la réalité, de ne pas différer le traitement des déséquilibres constatés et de ne pas reporter artificiellement sur les exercices futurs les conséquences d'une gestion antérieure dégradée.

La reprise anticipée des résultats permet d'intégrer dès le budget primitif les équilibres effectivement constatés à la clôture de l'exercice précédent. Elle garantit ainsi une présentation sincère de la situation financière de la commune et évite toute construction budgétaire reposant sur une lecture partielle ou différée des comptes.

Dans le contexte actuel, ce choix est indispensable. Il permet d'assumer immédiatement les conséquences du déficit hérité, de sécuriser le budget 2026 et de prévenir toute aggravation des déséquilibres.

La nouvelle majorité fait ainsi le choix de la vérité budgétaire. Elle refuse les artifices de présentation et assume la nécessité de traiter sans délai une situation dont le niveau de gravité excède encore, même après retraitements, le seuil de vigilance de 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette reprise anticipée constitue donc un acte de sincérité, mais aussi un acte de responsabilité. Elle est la condition préalable au redressement progressif de la trajectoire financière de la commune.

### **3. Section de fonctionnement**

Dans le contexte actuel, la section de fonctionnement ne peut plus être appréhendée comme un simple support de gestion courante. Elle constitue l'un des principaux leviers du redressement financier de la commune.

L'exercice 2025 a montré qu'une dérive des charges de fonctionnement, même partiellement contenue, produit des effets immédiats sur les marges de manœuvre de la collectivité. L'augmentation du chapitre 011 à hauteur de +871 k€ en décisions modificatives illustre cette perte de maîtrise progressive des dépenses courantes en cours d'exercice.

Dans ces conditions, l'objectif poursuivi en 2026 est clair : restaurer un pilotage rigoureux des dépenses de fonctionnement, contenir l'évolution des charges, préserver le niveau de service public indispensable aux habitants et dégager un niveau d'épargne compatible avec les besoins de redressement de la section d'investissement.

La maîtrise du fonctionnement ne procède donc pas d'une posture de prudence abstraite. Elle répond à une nécessité budgétaire immédiate : éviter la reproduction des dérives constatées, reconstituer une capacité d'autofinancement crédible et remettre la commune sur une trajectoire soutenable.

La municipalité entend ainsi rompre avec une logique de glissement progressif des charges, en réaffirmant un principe simple : toute dépense de fonctionnement doit désormais être strictement justifiée, hiérarchisée et compatible avec l'objectif de rétablissement des équilibres financiers.

#### **3.1. Des dépenses de fonctionnement contenues après une phase de dérive**

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 48,2 M€ en 2026, contre 48,8 M€ en 2025, soit une baisse de 0,6 M€.

##### **- Une masse salariale en augmentation suite aux décisions gouvernementales**

Dans cet ensemble, la masse salariale (28,2 M€) représenterait un peu plus de 62% des charges. La progression de la masse salariale pour 2026 est estimée à + 2,6 % impactée par les décisions gouvernementales qui seront précisées dans la partie de ce rapport consacrée aux ressources humaines (cf. infra).

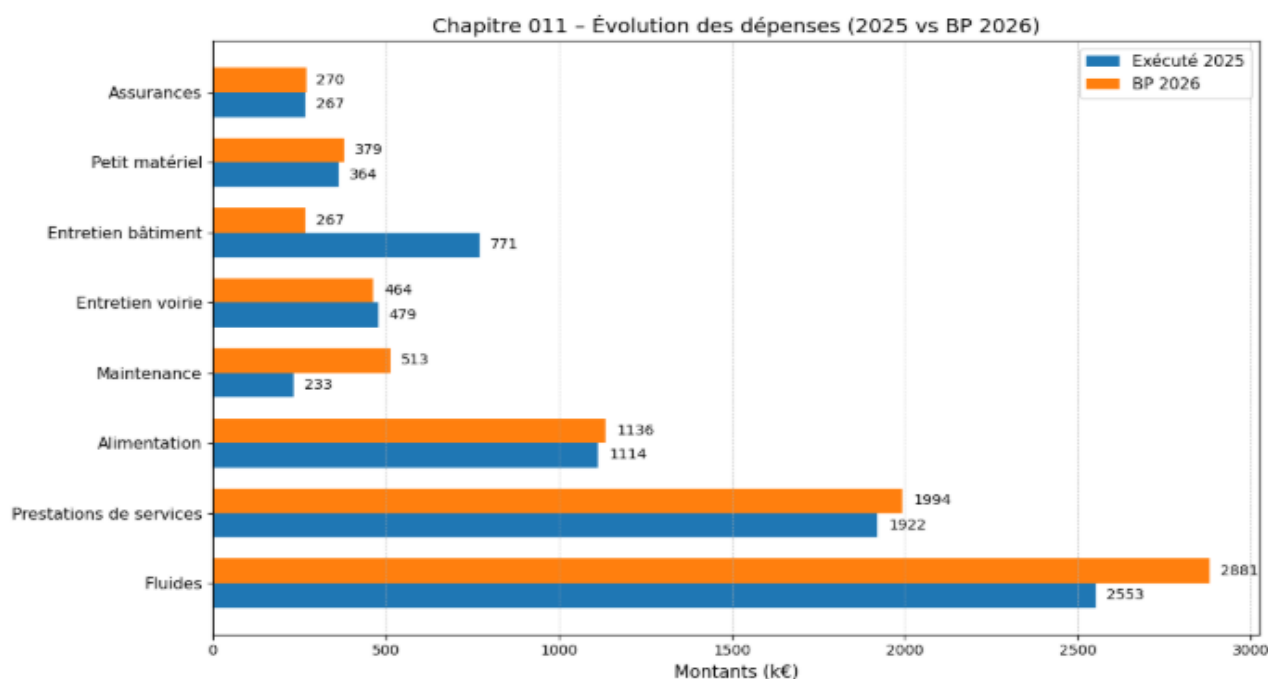
##### **- Des charges à caractère général Une baisse globale du chapitre 011 qui ne doit pas masquer la persistance de fortes tensions de fonctionnement**

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à 12,9 M€ au BP 2026, contre 13 M€ en exécution 2025, soit une diminution limitée. Cette légère baisse, si elle traduit un premier effort de maîtrise, ne saurait toutefois être interprétée comme un véritable desserrement des contraintes pesant sur la section de fonctionnement. Elle masque en réalité le maintien de tensions particulièrement fortes sur plusieurs postes majeurs, qui continuent de peser lourdement sur les équilibres budgétaires de la collectivité.

Les fluides demeurent ainsi, de très loin, le premier poste de dépense du chapitre, avec 2,9 M€ inscrits au BP 2026, contre 2,6 M€ exécutés en 2025, confirmant le poids croissant des charges

incompressibles dans la structure budgétaire de la commune. Dans le même temps, les crédits de maintenance progressent fortement, passant de 233 K€ à 513 K€, traduisant des besoins techniques accrus qui viennent rappeler les limites d'un patrimoine soumis à des besoins d'entretien croissants. Les prestations de services restent, quant à elles, à un niveau très soutenu, avec près de 2,0 M€ inscrits au BP 2026, soit un volume de dépenses qui continue de restreindre les marges de manœuvre de la collectivité.

Dans ces conditions, la diminution globale du chapitre 011 ne doit pas conduire à minorer la réalité de la pression budgétaire supportée par la commune. Elle confirme au contraire que, malgré les efforts engagés, les charges de fonctionnement demeurent à un niveau élevé et appellent un pilotage resserré, constant et exigeant. La nouvelle majorité entend précisément rompre avec toute logique de laisser-faire sur les dépenses courantes et inscrire durablement la gestion municipale dans une démarche de rigueur, de hiérarchisation des besoins et de préservation des équilibres financiers, sans renoncer à la qualité du service public rendu aux Ovilloises et aux Ovillois.



**- Des subventions et participations qui s'adaptent aux besoins de nos partenaires**

En matière de subventions et participations, la gestion par enveloppes thématiques réparties par délibérations tout au long de l'exercice permet d'ajuster l'aide de la Ville en fonction de la situation des structures et de leur activité. Les crédits globaux ouverts au chapitre 65 seront en baisse (3,4 M€ en 2026 contre 3,5 M€ en 2025) suite à l'indexation sur l'inflation du contingent incendie.

S'agissant des subventions versées aux associations, l'enveloppe globale 2026 (soit 0,8 M€) serait stable par rapport à l'exécution 2025 ; auxquels s'ajoutent les prestations en nature réalisées par la Ville de Houilles : prêt de locaux, de matériels, mise à disposition de personnel pour l'organisation de leurs manifestations, etc.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260416-DCM26-033-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

### - **La fiscalité permettant la péréquation – le FPIC**

Depuis 2012, le FPIC permet de redistribuer 2 % des ressources fiscales des communes et des EPCI : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, le montant à répartir est fixé à 1 Md€. Le montant 2026 est estimé à 0,8 M€, identique au montant inscrit en 2025 au BP.

### - **Une stabilisation attendue des charges financières en l'absence de nouvel emprunt en 2026**

Les charges financières, correspondant aux intérêts de la dette, sont prévues à hauteur de 285 K€ en 2026. Dans un contexte marqué par la nécessité de restaurer les équilibres budgétaires, la collectivité fait le choix de ne pas recourir à un nouvel emprunt au cours de l'exercice 2026.

Cette orientation permet de contenir l'évolution des charges financières et d'éviter toute aggravation du poids de la dette sur les dépenses de fonctionnement. Elle traduit une ligne de gestion claire : ne pas faire porter sur l'avenir le coût des déséquilibres hérités, mais privilégier d'abord le redressement de la situation financière de la commune. L'absence de nouvel endettement en 2026 constitue ainsi un levier de stabilisation budgétaire et un marqueur fort de la volonté municipale de restaurer durablement les marges de manœuvre de la collectivité.

### - **Des charges exceptionnelles stables**

Pour 2026, un total de 31 K€ est prévu au budget primitif pour couvrir les éventuelles charges exceptionnelles. Cette enveloppe permet principalement de couvrir les dépenses suivantes :

- Annulation de titres correspondant aux annulations de facturations familles de cantine, d'études ou de garderie accordés après examen du dossier par une commission ad hoc.

## **3.2. Recettes de fonctionnement**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu s'établit pour 2026 à 48,2 M€. Elles se décomposeraient comme suit :

### **3.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) soutenues pour moitié par l'inflation**

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la Ville (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en exécution 2025, à 33,3 M€. Pour 2026, 33,5 M€ sont anticipés.

Ce montant global peut être décomposé en comptant, d'une part, les recettes fiscales provenant des taxes foncières et de la THRS (25,3 M€ en exécution 2025 et 25,6 M€ en prévision 2026) et d'autre part, le montant d'attribution de compensation (4,4 M€ en exécution 2025 et identique en prévision 2026), versé par la CASGBS et correspondant à la différence entre la fiscalité locale des entreprises (CVAE et CFE) et les charges transférées, et enfin la dotation de solidarité communautaire (DSC), attendue à un niveau stable par rapport à 2025, soit 0,6 M€ en prévision 2026.

Le solde correspond au produit de diverses impositions : taxe sur la publicité extérieure, droits de mutation, taxe sur l'électricité ...

La Ville fut notifiée pour 2026 (état fiscal prévisionnel 1559) des recettes fiscales suivantes :

- Taxe foncière sur le bâti (ex part communale + ex part départementale) : 18 033 162 €
- Taxe foncière sur le non-bâti : 77 476 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 175 461 €
- Compensation selon le coefficient correcteur : 7 340 999 €

Soit un total de 25 627 098 €.

Les bases d'imposition sont revalorisées de la façon suivante :

- Pour les locaux d'habitation (91,7% du montant total des rôles de la taxe foncière) selon l'inflation en année glissante constatée en novembre 2025. Elle s'élève à 0,8%.
- Pour les locaux professionnels (8,3% du montant des rôles de la taxe foncière) selon l'évolution des loyers du secteur d'activité et géographique. Sur les 3 dernières années connues, la revalorisation s'est traduite par une hausse de 1% par an.

A cette progression s'ajoute l'évolution physique des bases, résultant du nombre de locaux d'habitation et professionnels.

Au total, l'assiette d'imposition est estimée en progression de 1,62% en 2026.

Conformément à ses engagements, la nouvelle Municipalité entend poursuivre la stabilité des taux d'imposition, soit :

- 14,30% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 30,92% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 114,61% pour la taxe sur les propriétés non bâties

- Les droits de mutation à titre onéreux

Nous anticipons une diminution des droits de mutation (en comparaison aux années précédentes), consécutive à la remontée des taux (conséquences économiques de la guerre déclenchée au Moyen Orient). En effet, si le nombre de transactions immobilières s'est quelque peu tassé, ce sont surtout les montants des ventes qui constituent l'assiette des droits de mutation, qui ont diminué. Les droits de mutation perçus par la Commune seront budgétés prudemment.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Droits de mutation à titre onéreux	2 519 878	2 321 114	2 922 915	2 796 322	1 971 397	1 737 913	2 020 134	1 900 000

**Pour 2026, cette recette est attendue à 1,9 M€.**

- La fiscalité compensatoire versée par la CASGBS, correspondant au transfert de la fiscalité d'entreprises et la Dotation de Solidarité communautaire

L'attribution de compensation versée par la CASGBS est figée à 4,4 M€ au même niveau qu'en 2025. La DSC est attendue au même niveau que l'année 2025, soit 0,6 M€.

- Les autres taxes

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 0,9 M€. Elles regroupent principalement :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité<sup>1</sup> (TCCFE) est estimée pour 2026 à 0,5 M€.  
Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2026, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2024 et 2025 qui sera appliquée).
- La taxe sur les publicités extérieures, dont le produit prévu pour 2026 est de 0,1 M€ ;
- Les droits de places des marchés forains, dont le produit est estimé à 0,3 M€ en 2026.

### **3.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques stables**

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) se compose de la dotation forfaitaire<sup>2</sup>, de la dotation de solidarité urbaine (DSU)<sup>3</sup> et de la dotation nationale de péréquation (DNP)<sup>4</sup>. La ville de Houilles n'est concernée que par la part forfaitaire.

La dotation forfaitaire des villes évolue en fonction de deux facteurs :

- Un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine) ;
- La variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée.

Sur cette base, la ville de Houilles devrait percevoir en 2026 un montant de 4,4 M€, en léger retrait de 9 K€ par rapport à l'exercice 2025.

---

<sup>1</sup> La TCCFE a connu sa dernière réforme en 2021. En effet, la LFI 2021 a consacré la création d'un seul impôt national (la TICFE : Etat), la TCCFE (communes/EPCI), et la TDCFE (départements) à compter de 2021. L'objectif de cette création pour l'Etat est de disposer d'une meilleure visibilité sur les évolutions de ce produit fiscal en instaurant un suivi via un nouvel opérateur.

Le produit fiscal des collectivités devrait être plus fidèle à la réalité, les communes qui ne l'avaient pas institué jusqu'alors vont la percevoir sans prendre de délibération. Cette réforme induit pour les collectivités la suppression du pouvoir fiscal qui résultait de la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs.

<sup>2</sup> La Dotation forfaitaire correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

<sup>3</sup> La dotation de solidarité urbaine bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

<sup>4</sup> La Dotation Nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

*Compte tenu de l'incertitude, due à la crise internationale, et à la situation très dégradée des finances publiques nationales, l'évolution des recettes en provenance de l'Etat restera faible pour toute la durée du mandat.*

**En outre, 0,2 M€ d'autres dotations diverses seront perçues de la part de l'État au titre :**

- Des compensations d'exonération de taxes foncières<sup>5</sup> pour 0,1 M€ en 2026 ;
- De la dotation de recensement, et de la dotation pour les titres sécurisés pour 0,1 M€ ;

A cela s'ajoute le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle<sup>6</sup> (FDPTP), qui est prévu à la même hauteur que l'année dernière, soit 0,6 M€.

Enfin, s'agissant des **recettes de participations, 2,3 M€** sont attendus.

Le montant de subventions perçues repose principalement sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH, les activités périscolaires et surtout l'accueil des jeunes enfants.

Cette catégorie de recettes intègre aussi les subventions versées à la Ville par l'Etat. Ces financements sont dépendants dans leur effectivité des dispositifs mis en œuvre par chaque financeur. Ils peuvent par conséquent faire l'objet de révision au regard des politiques publiques déployées par chacun d'entre eux ou de leurs contingences budgétaires.

### **3.2.3. Les produits des services (chapitre 70)**

La Ville propose aux habitants des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à la petite enfance, au périscolaire et à la culture. En principe ces tarifs sont revalorisés chaque année pour tenir compte du coût de la vie. Dans un souci d'équité, de lisibilité pour les habitants, de cohérence et de justice sociale, la ville étudiera durant l'année 2026 la pertinence d'une revalorisation des tarifs.

Les participations des usagers encaissées directement par la Ville sont :

- Les redevances pour l'accueil périscolaire, de restauration et de centres de loisirs : 3,6 M€
- Les redevances pour l'accueil en crèche : 0,9 M€ ;
- Les redevances pour l'occupation du domaine public (voirie et stationnement) : 0,5 M€ ;
- Les redevances pour les activités culturelles : 0,5 M€ ;
- Les redevances pour les activités sportives : 0,3 M€ ;
- Les recettes relatives au portage de repas : 0,2 M€.
- Les redevances pour les insertions publicitaires : 0,1 M€ ;
- Les droits de concessions funéraires : 0,06 M€ ;
- Les redevances d'occupation du domaine public : 0,1 M€.

<sup>5</sup> A compter de 2021, les compensations liées à la taxe d'habitation disparaissent (leur montant est toutefois intégré au coefficient de compensation dans le cadre du transfert de TFPB du département) et les compensations de taxes foncières perçues par la commune vont évoluer avec le transfert de la TFPB départementale à la commune.

<sup>6</sup> Le FDPTP est un fonds géré par le conseil départemental qui répartit le montant entre les communes du territoire selon des critères des richesses fiscales.

### **3.2.4. Les autres recettes (chapitres 013 et 75)**

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement : les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public et les atténuations de charges.

Les autres produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles communaux et baux commerciaux, produits de gestion...) devraient s'élever à environ 0,3 M€ en 2026.

En outre, les atténuations de charges (chapitre 013) regroupent les rabais, remises et ristournes obtenus, des trop perçus de la part de salariés ou des organismes sociaux. Ces recettes sont estimées à 0,2 M€ durant la période, mais sont fonction des dépenses réalisées.

## **4. Section d'investissement**

La section d'investissement est le lieu où se sont cristallisées les principales dérives de l'exercice 2025. C'est là que le décalage entre les décisions prises et les capacités réelles de financement de la commune est apparu avec le plus de netteté.

L'augmentation des dépenses en cours d'exercice, la multiplication d'interventions ponctuelles non programmées, le recours massif à la fongibilité des crédits et l'inscription de ressources d'emprunt non effectivement mobilisées ont conduit à un niveau d'investissement manifestement insoutenable.

Les chiffres sont à cet égard sans ambiguïté. Les décisions modificatives ont majoré les dépenses d'investissement de +3,15 M€. Environ 1,4 M€ de dépenses localisées ont été engagées sur des équipements publics, notamment scolaires, sportifs et de proximité, sans intégration suffisante dans une programmation stabilisée. La fongibilité des crédits a atteint 1,6 M€, révélant un budget ajusté en permanence. Enfin, sur 7,67 M€ d'emprunt inscrits, seuls 3,03 M€ ont été effectivement mobilisés, laissant apparaître un écart de 4,64 M€ entre les ressources affichées et les financements réellement disponibles.

Cette situation traduit une logique de fuite en avant budgétaire. Elle ne peut être prolongée.

La nouvelle majorité fait donc le choix d'une rupture claire. En 2026, aucun nouveau projet structurant ne sera engagé tant que la trajectoire financière n'aura pas été rétablie. La priorité ira à l'achèvement des opérations déjà lancées, à la sécurisation du patrimoine communal et aux seules interventions strictement compatibles avec les ressources réelles de la collectivité.

La politique d'investissement sera désormais conduite selon un principe simple : ne plus programmer ce que la commune n'est pas en mesure de financer.

### **4.1. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement 2026 s'inscriront dans une logique de recentrage strict, conforme à la situation financière de la commune et à l'objectif de redressement engagé par la municipalité. Elles seront prioritairement consacrées à l'achèvement des opérations déjà engagées, à la sécurisation du patrimoine communal, aux interventions indispensables liées à la sécurité, à la conformité réglementaire et à la préservation des équipements existants.

L'objectif poursuivi est clair : stabiliser la section d'investissement sans recourir à un emprunt d'équilibre. La programmation 2026 ne visera donc ni l'affichage, ni la multiplication de nouveaux engagements, mais la soutenabilité financière, la sincérité budgétaire et la remise en cohérence du niveau d'investissement avec les capacités réelles de financement de la commune.

***Néanmoins des dépenses liées à la volonté de la nouvelle équipe Municipale seront inscrites au budget 2026 et notamment :***

- 1.5 M € de réhabilitation de voiries.
- 2 M € de travaux sur les bâtiments sportifs, culturels et administratifs .
- Etudes programmatiques sur les projets de piste et de terrain synthétique au stade Baquet.100 K€.
- 1.2 M en environnement et transition écologique : squares, arbres à planter, mobiliers urbains, îlot de fraîcheur, cour Oasis sur l'école Détraves ( études).
- Urbanisme :3.6 M € étude avec GPA pour la gare ( 189K), maison de santé pour 1.9 M€, subvention pour surcharge foncière ( 500k€).

Il est à noter que l'année 2026 verra son déroulé des dépenses d'investissement quelque peu freiné par la date du vote du Budget et ensuite la nécessité de voir s'accomplir des procédures de marché public.

#### **4.2. Les recettes propres d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées de 4 parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement et subventions diverses.

S'agissant de la taxe d'aménagement, et en tenant compte de la réforme repoussant la date d'exigibilité à 90 jours après achèvement des travaux, il est inscrit en BP 2026 un montant de 0,150 M€.

S'agissant du FCTVA, le calcul s'établit sur les dépenses mandatées en année N-1 soit 2025 pour le BP 2026. Le montant attendu est de 2,9 M€.

Les subventions d'équipement inscrites au BP 2026 reposent sur les demandes de versement à intervenir au titre des grands projets structurants de la commune, dont l'état d'avancement permet désormais de mobiliser plus largement les cofinancements attendus. Il est ainsi prévu un montant de 3 M€ de subventions publiques.

Quant aux produits de cessions inscrits en 2026, ils s'élèvent à 5,8 M€.

### **5. La politique Ressources Humaines**

#### **5.1. Structure des dépenses de personnel et des effectifs**

##### **5.1.1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices**

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la collectivité s'élève à 554 agents. Cet effectif se compose de 49% de titulaires et de 51% de non titulaires.

Evolution des effectifs de la commune par année :

		Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2021	Effectifs au 31/12/2022	Effectifs au 31/12/2023	Effectifs au 31/12/2024	Effectifs au 31/12/2025
Effectifs sur emplois permanents	Fonctionnaires	409	376	360	331	304	273
	Contractuels permanents *	147	179	202	227	240	281
<b>Total</b>		<b>556</b>	<b>555</b>	<b>562</b>	<b>558</b>	<b>544</b>	<b>554</b>
Répartition Hommes / Femmes en %	Hommes	35,25%	33,69%	33,81%	35,13%	37,50%	37,18%
	Femmes	64,75%	66,31%	66,19%	64,87%	62,50%	62,82%

*Contractuels permanents : Contractuels CDD, contractuels CDI, contractuels remplaçants.*

*Les données proviennent du Rapport Social Unique (RSU) pour les années 2020 à 2024, tandis que pour l'année 2025, elles reposent sur une extraction des effectifs payés au 31 décembre (le RSU 2025 étant encore en cours d'élaboration en 2026).*

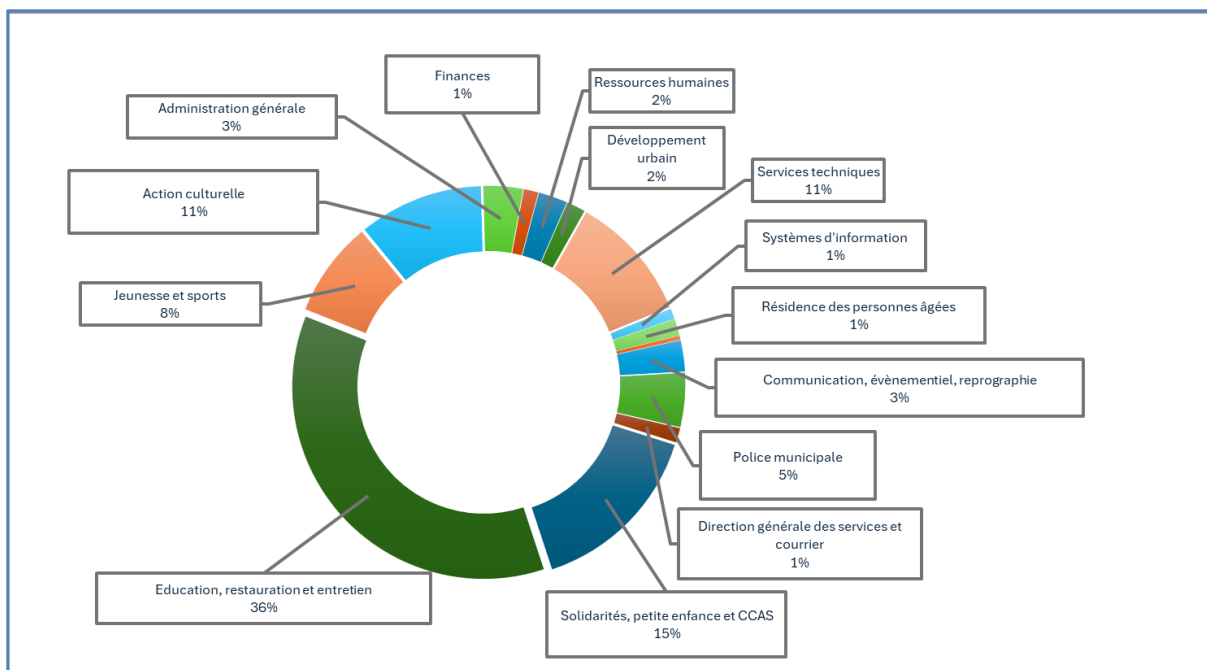
Entre 2020 et 2025, la structure des effectifs permanents a connu une inflexion très marquée. La part des agents titulaires, qui représentait 74 % des effectifs permanents au 31 décembre 2020, a reculé de manière continue au profit des agents contractuels. Si le cadre législatif a facilité le recours au contrat et si les difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale constituent un facteur explicatif réel, la situation observée à Houilles révèle aussi un choix de gestion assumé consistant à privilégier, sur une part croissante des emplois permanents, des formes de recrutement plus souples et plus révocables que le recrutement statutaire. Cette orientation a profondément modifié l'équilibre des effectifs, jusqu'à conduire, au 31 décembre 2025, à une répartition de 49 % de titulaires contre 51 % de contractuels.

La répartition des effectifs par catégorie :

A fin décembre 2025, la collectivité comptait 71% d'agents relevant de la catégorie C, 19% de la catégorie B et 9% de la catégorie A.

CATEGORIE HIERARCH.	Eff. au 31/12/20			Eff. au 31/12/21			Eff. au 31/12/22			Eff. au 31/12/23			Eff. au 31/12/24			Eff. au 31/12/25		
	H	F	TOTAL 2020	H	F	TOTAL 2021	H	F	TOTAL 2022	H	F	TOTAL 2023	H	F	TOTAL 2024	H	F	TOTAL 2025
A	8	29	37	11	35	46	10	32	42	11	33	44	17	29	46	21	29	50
B	48	68	116	46	63	109	50	62	112	61	66	127	54	60	114	47	61	108
C	140	263	403	130	270	400	130	278	408	124	263	387	133	251	384	138	258	396
<b>TOTAL</b>	<b>196</b>	<b>360</b>	<b>556</b>	<b>187</b>	<b>368</b>	<b>555</b>	<b>190</b>	<b>372</b>	<b>562</b>	<b>196</b>	<b>362</b>	<b>558</b>	<b>204</b>	<b>340</b>	<b>544</b>	<b>206</b>	<b>348</b>	<b>554</b>

La répartition des effectifs par direction :



Bien que les effectifs permanents soient restés relativement stables au cours des 5 dernières années, la masse continue d'afficher une progression graduelle (il convient de noter que cette augmentation demeure contenue depuis 2024) sous l'effet des mesures internes mises en œuvre en 2025 et détaillées ci-après :

- Le glissement vieillesse-technicité (GVT), lié aux avancements d'échelon, aux avancements de grade et aux promotions internes ;
- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable à la filière de la police municipale, avec l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, en remplacement de dispositifs indemnitaires antérieurs ;
- La prise en charge, à titre exceptionnel en 2025, de l'organisation du recensement de la population, mission habituellement externalisée ;
- Le recours accru aux agents contractuels sur des besoins durables, au-delà des seules contraintes conjoncturelles de recrutement, ayant conduit à une évolution notable de la structure des effectifs et à un renforcement des charges de personnel ;
- L'adaptation des niveaux de rémunération, dans certains cas, aux tensions du marché de l'emploi, générant des effets durables sur la masse salariale ;
- Le développement de certaines politiques publiques, notamment en matière de sécurité, avec le renforcement des effectifs de la police municipale et des dispositifs de vidéoprotection.

Ainsi, au-delà des facteurs externes habituellement invoqués (évolutions législatives, tensions sur le marché de l'emploi), l'analyse met en évidence que l'évolution de la masse salariale résulte également d'orientations de gestion ayant contribué à accroître durablement le niveau de dépenses de personnel, sans corrélation systématique avec l'évolution des ressources de la collectivité.

Dans ce contexte, la nouvelle municipalité entend engager une démarche de **maîtrise et de rééquilibrage de la structure des effectifs**, en veillant à un recours plus encadré aux agents contractuels sur emplois permanents, à une meilleure adéquation entre besoins de service et moyens mobilisés, ainsi qu'à une soutenabilité renforcée de la trajectoire de la masse salariale.

L'année 2025 a également été marquée par plusieurs réformes ou décisions de l'Etat, dont notamment :

- L'augmentation annuelle de 3 points prévue jusqu'en 2028 de la contribution patronale auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), dont l'augmentation au 1er janvier 2025 représente +9,48% (le taux passant de 31,65% à 34,65%),
- L'augmentation de la cotisation employeur à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, passant de 8,88% à 9,88% au 1er janvier 2025,
- La mise en place au 1<sup>er</sup> mars 2025 du nouveau dispositif sur les congés de maladie ordinaire, instaurant le maintien à 90% du traitement durant les 3 premiers mois en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (article 189 de la loi de finances pour 2025).

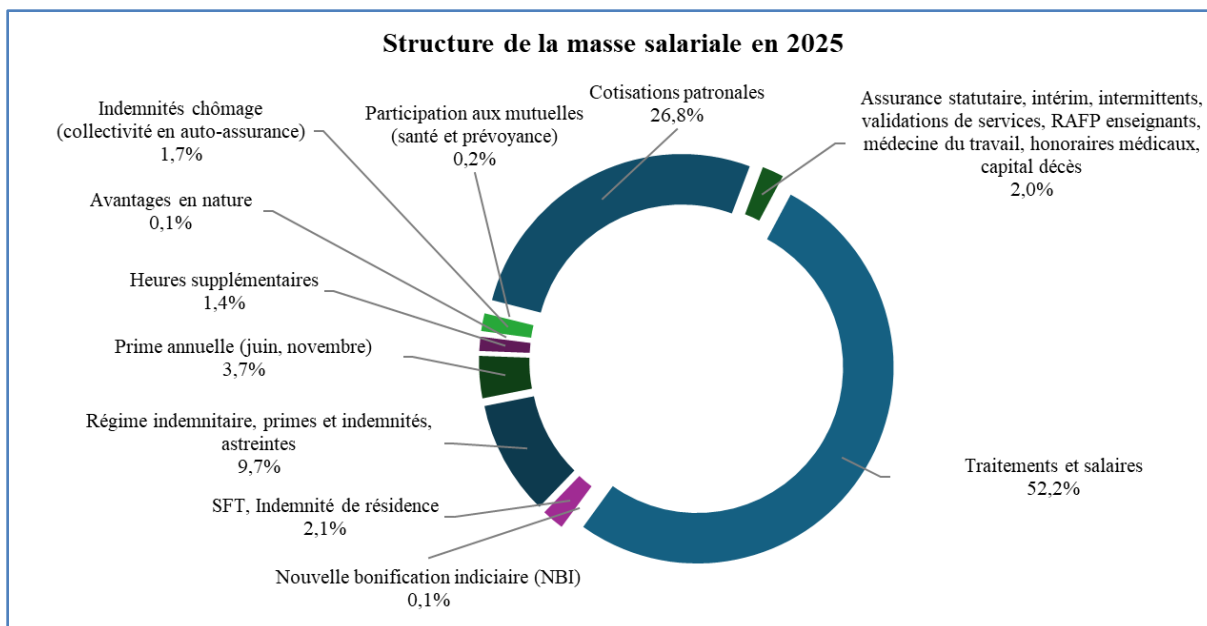
## **5.2. Perspectives pour l'exercice 2026**

### **5.2.1. Structure des dépenses du personnel 2026**

Les dépenses du personnel se structurent de la manière suivante :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis, personnel extérieurs, activités accessoires des enseignants, assistantes maternelles, allocations chômage, participation aux mutuelles) ;
- Les primes et indemnités (dont régime indemnitaires et astreintes) ;
- Les heures supplémentaires ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) ;
- Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE ou indemnités chômage) ;
- La participation de la ville aux mutuelles santé et prévoyance ;
- Les différentes cotisations sociales ;
- Les autres dépenses de personnel dites « dépenses périphériques de la masse salariale » : assurances statutaires, médecine du travail, honoraires médicaux, prestations d'actions sociales, prise en charge des congés bonifiés, capital décès, validations de services, intérim et intermittents du spectacle du secteur culturel ...).

Ainsi, sur l'exercice 2025, la structure de la masse salariale se décompose de la manière suivante :



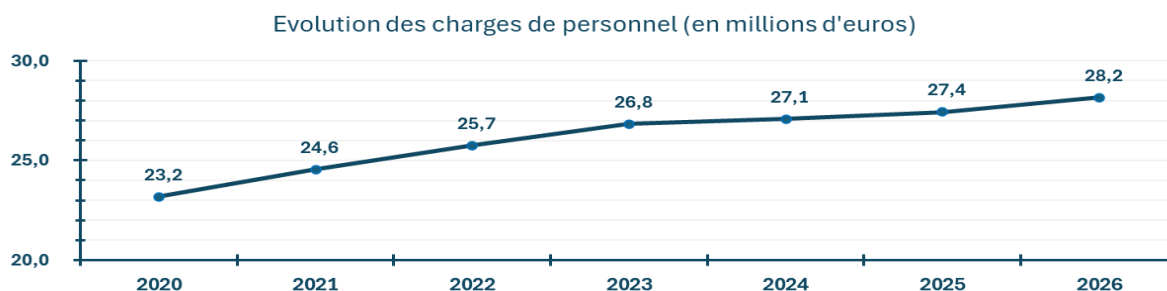
### 5.2.2. Perspectives d'évolution de la masse salariale

Pour 2026, la prévision de la masse salariale (chapitre 012) est évaluée à 28 151 223 €, soit une évolution de +2.6% par rapport au CA 2025.

Au-delà des effets habituels d'évolution de la masse salariale, tenant notamment au glissement vieillesse-technicité (GVT), aux flux d'entrées et de sorties, ainsi qu'aux effets en année pleine des mesures intervenues en cours d'exercice 2025, plusieurs éléments structurants expliquent l'évolution prévisionnelle des charges de personnel en 2026.

Les principales incidences financières intégrées dans cette évolution sont les suivantes :

- L'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL prévue à compter du 1er janvier 2026, avec une hausse de 3 points, portant ce taux de 34,65 % à 37,65 % ;
- La mise en œuvre de la seconde composante du nouveau régime indemnitaire applicable à la police municipale, correspondant notamment à la part liée à l'évaluation annuelle au titre de l'exercice 2025 ;
- La ré-externalisation, en 2026, de l'organisation du recensement de la population, après une prise en charge exceptionnelle par la Ville en 2025 ;
- L'augmentation annuelle du tarif du Pass Navigo, qui entraîne mécaniquement une hausse des charges de personnel, compte tenu de la prise en charge obligatoire d'une partie de cet abonnement par l'employeur.



### **5.3. La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines**

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines s'inscrit dans un objectif de maîtrise durable de la masse salariale, d'amélioration de l'efficacité de l'action publique et de renforcement de l'adéquation entre les besoins des services, les compétences mobilisées et les moyens financiers de la collectivité.

Dans un contexte marqué par un resserrement des marges de manœuvre budgétaires, la politique de ressources humaines devra contribuer pleinement au rétablissement d'une trajectoire soutenable, en s'appuyant sur une gestion plus rigoureuse des effectifs, une meilleure anticipation des évolutions métiers et une organisation du travail davantage conforme aux exigences réglementaires et aux besoins réels du service public.

La feuille de route portée par la Direction des Ressources Humaines pour l'année 2026 s'articulera autour des axes suivants :

#### La mise à jour du protocole d'organisation du temps de travail

La collectivité a engagé en 2024 un travail de réexamen de certaines modalités pratiques d'exercice du temps de travail. Ce chantier devra être poursuivi et finalisé en 2026 afin de mettre en œuvre un protocole pleinement sécurisé sur le plan juridique, cohérent avec les besoins des services et strictement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Au-delà de la seule mise en conformité, cette démarche devra également permettre d'harmoniser les pratiques, de renforcer la lisibilité des règles applicables au sein de la collectivité et de garantir une meilleure équité de traitement entre les agents.

#### Le télétravail

La pratique du télétravail a été encadrée par un protocole mis en application à compter d'octobre 2023. À l'issue d'un premier retour d'expérience mené en 2024, plusieurs ajustements ont été identifiés.

En 2026, le dispositif a vocation à être maintenu dans un cadre clarifié, stabilisé et mieux articulé avec les nécessités de continuité du service public. Un nouveau bilan sera réalisé afin d'évaluer ses effets sur l'organisation des services, les conditions de travail des agents et l'efficacité collective.

#### La mise en place des lignes directrices de gestion

La Direction des Ressources Humaines engagera en 2026 un cycle de travail avec les organisations syndicales afin de définir les nouvelles lignes directrices de gestion de la collectivité.

Ce cadre devra permettre de renforcer la transparence des décisions individuelles, de mieux structurer les parcours professionnels, de donner davantage de visibilité aux agents sur leurs perspectives d'évolution et de sécuriser les pratiques de gestion des ressources humaines. Il devra également constituer un outil de pilotage managérial au service de la cohérence d'ensemble de la politique RH.

- ✚ Développer une véritable politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La maîtrise de la masse salariale ne pourra être durablement assurée sans une révision plus globale des modes d'organisation, des besoins de compétences et des conditions de travail au sein de la collectivité.

Dans un environnement marqué par la transformation des services publics, notamment sous l'effet du numérique, la Direction des Ressources Humaines devra, en lien étroit avec les directions opérationnelles, conduire une démarche structurée de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Cette démarche devra permettre :

- D'identifier les besoins futurs de la collectivité ;
- D'anticiper les départs et les tensions sur certains métiers ;
- D'adapter progressivement les effectifs aux besoins réels du service ;
- De mieux articuler les recrutements, la mobilité interne, la formation et les reclassements ;
- De rationaliser l'organisation des services à l'occasion des départs et des évolutions de postes.

La collectivité entend ainsi privilégier une logique d'optimisation et de redéploiement des compétences avant tout recours à de nouveaux recrutements, dans une perspective de soutenabilité financière et d'efficience organisationnelle.

La Ville de Houilles poursuivra en parallèle le développement de la mobilité interne, levier essentiel de valorisation des parcours professionnels et de meilleure allocation des ressources humaines. Dans cette optique, les postes à pourvoir feront l'objet d'une diffusion systématique en interne, certains d'entre eux pouvant être réservés prioritairement aux candidatures internes.

La collectivité devra également répondre de manière structurée aux situations d'inaptitude et de reclassement. La procédure de période de préparation au reclassement continuera à être mobilisée pour les agents reconnus inaptes de manière totale et définitive aux fonctions de leur grade par le Conseil médical compétent.

Ce dispositif, fondé sur des actions de formation et des périodes d'immersion, devra être pleinement utilisé comme un outil d'accompagnement au retour à l'emploi. Ces périodes d'immersion, longtemps peu mobilisées, devront désormais être intégrées comme une composante essentielle du reclassement, à la fois pour sécuriser le parcours de l'agent et pour préparer de manière plus effective son accueil dans un nouvel environnement professionnel.

- ✚ Mise en œuvre du plan de formation pluriannuel

La maîtrise de la masse salariale doit s'accompagner d'une politique volontariste de formation, conçue non comme une dépense accessoire, mais comme un levier d'adaptation, de professionnalisation et de transformation des organisations.

À ce titre, un nouveau plan de formation pluriannuel couvrant la période 2026-2029 sera élaboré en lien avec le CNFPT, afin de répondre aux besoins émergents de la collectivité, de soutenir

les évolutions de métiers et de favoriser les montées en compétences nécessaires aux réorganisations à venir.

Ce plan devra également accompagner les mobilités internes, les reclassements, l'appropriation des outils numériques ainsi que la diffusion d'une culture managériale plus homogène au sein de la collectivité. Il a vocation à constituer un outil structurant de la politique RH et a, à ce titre, été présenté au Comité social territorial.

#### Maintenir l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement

Dans un contexte de forte concurrence sur certains métiers et d'évolution des attentes des agents, la collectivité doit demeurer attractive sans renoncer à ses exigences de rigueur et de soutenabilité.

L'attractivité de la Ville de Houilles repose en effet non seulement sur les conditions de rémunération, mais également sur l'environnement de travail proposé aux agents, la qualité de l'organisation interne, les perspectives professionnelles offertes et l'attention portée à la qualité de vie au travail.

Dans ce cadre, plusieurs leviers continueront à être mobilisés ou consolidés, notamment le télétravail, l'organisation du temps de travail, la qualité des outils numériques mis à disposition et les actions en faveur du bien-être au travail.

Des actions ont ainsi déjà été mises en place pour favoriser la pratique d'activités sportives par les agents, à travers l'accès à certains équipements et l'intervention d'un coach. Par ailleurs, des actions de sensibilisation sur diverses thématiques seront poursuivies. Enfin, la réouverture du self municipal aux agents en 2025 constitue également un élément concret d'amélioration des conditions de travail et de soutien au pouvoir d'achat, avec la possibilité d'accéder à un repas équilibré à un tarif maîtrisé.

#### Actions en faveur des agents en situation de handicap

La collectivité poursuivra en 2026 sa politique d'accompagnement des agents en situation de handicap ou confrontés à des restrictions médicales, dans une logique de prévention, de maintien dans l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels.

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) met à disposition, sous certaines conditions, des financements permettant de soutenir les actions engagées par les employeurs publics en matière d'aménagement de poste, d'acquisition de matériel adapté ou de compensation de situations de handicap.

Dans ce cadre, la Ville de Houilles poursuivra les démarches nécessaires afin d'optimiser le recours à ces financements et d'obtenir les remboursements correspondants aux actions engagées. Elle continuera également à développer les études ergonomiques et les aménagements de postes nécessaires, afin de favoriser le maintien dans l'emploi, d'accompagner les reconversions professionnelles et de mieux prendre en compte les situations individuelles liées à la santé au travail.

## **Une stratégie RH au service du redressement et de la stabilité de la collectivité**

Au total, la stratégie de pilotage des ressources humaines pour 2026 devra concilier trois exigences : garantir la continuité et la qualité du service public, restaurer une trajectoire soutenable de la masse salariale et remettre en cohérence l'organisation des ressources humaines avec les besoins réels de la collectivité.

Elle s'inscrit ainsi dans une logique de clarification, de maîtrise et de rééquilibrage, destinée à doter la commune d'une politique RH plus lisible, plus équitable et plus soutenable dans la durée.

### **6. La gestion et la structure de la dette**

#### **6.1. Un environnement de financement en voie de normalisation, mais encore exposé à de fortes incertitudes**

Après le choc inflationniste intervenu à compter de 2022, les banques centrales ont fortement resserré leur politique monétaire afin de contenir la hausse des prix. Cette évolution a entraîné une remontée rapide des taux d'intérêt et une dégradation sensible des conditions de financement.

En 2026, le contexte apparaît moins tendu qu'au pic observé en 2023 et 2024. L'inflation ralentit et les taux de court terme amorcent une décrue. Pour autant, les conditions d'emprunt demeurent sensiblement moins favorables que celles qui prévalaient avant le cycle inflationniste.

Dans ce contexte, les collectivités doivent continuer à faire preuve de prudence dans la gestion de leur dette, dans un environnement économique qui reste marqué par une croissance modérée et des incertitudes géopolitiques persistantes.

#### **6.2. Des conditions de marché stabilisées, mais une vigilance toujours nécessaire**

Après la forte tension observée en 2022 et 2023, les conditions de financement se sont progressivement stabilisées. Cette amélioration reste toutefois relative, les établissements bancaires demeurant attentifs à la qualité financière des collectivités, à leur niveau d'épargne et à la soutenabilité de leur endettement.

Dans ce cadre, la gestion de la dette communale doit continuer de reposer sur une approche prudente, fondée sur la maîtrise du recours à l'emprunt, la sécurisation des équilibres budgétaires et la préservation d'indicateurs financiers compatibles avec les seuils de vigilance habituellement admis.

La stratégie d'endettement de la collectivité devra ainsi rester mesurée et cohérente avec sa capacité d'autofinancement, dans un contexte où le recours à l'emprunt ne peut plus constituer une variable d'ajustement systématique.

#### **6.3. Progression de l'encours de la dette**

Entre 2021 et 2023, la commune a réduit son encours de dette de 21 %. Si cette évolution peut, à première vue, traduire une gestion prudente, elle révèle aussi une sous-utilisation du levier de l'emprunt à une période où les conditions de financement étaient particulièrement favorables.

La commune a ensuite dû recourir à deux emprunts, fin 2024 puis en 2025, portant l'encours de dette à 10,5 M€, afin de financer des investissements dont le niveau n'avait jamais été aussi élevé. Cette situation illustre un pilotage insuffisamment anticipé : la dette a été réduite quand il aurait été opportun d'emprunter, puis mobilisée plus tard dans un contexte de taux moins favorable.

Surtout, les financements n'ont pas toujours été mobilisés à la hauteur des dépenses engagées, contribuant ainsi au déséquilibre constaté. Le déficit observé procède donc aussi d'un décalage entre une programmation d'investissement ambitieuse, voire excessive, et une mobilisation insuffisante des ressources pourtant prévues au budget.

La solvabilité de la commune demeure néanmoins correcte, avec une capacité de désendettement estimée à 3,9 années au 31 décembre 2025, niveau sensiblement inférieur au seuil de vigilance de 12 années. Cette situation confirme que la ville disposait de marges de manœuvre pour mobiliser plus tôt et plus utilement l'emprunt.

## **7. Les grands équilibres financiers 2026**

### **7.1. Evolution de l'épargne**

Le niveau d'épargne brute constitue un indicateur déterminant de la solidité financière de la commune, puisqu'il conditionne directement sa capacité à financer ses investissements sans faire peser sur l'avenir le coût des déséquilibres du présent.

Pour 2026, l'épargne brute est estimée à 2,5 M€, pour 48,2 M€ de recettes réelles de fonctionnement et 45,6 M€ de dépenses réelles de fonctionnement. Ce niveau correspond à un taux d'épargne brute d'environ 5 %, soit un niveau faible, inférieur aux standards habituellement admis pour assurer une situation financière solide et durable.

Ce ratio confirme la fragilité des équilibres financiers de la commune. Il traduit une capacité d'autofinancement insuffisante au regard du niveau d'investissement supportable et met en évidence les conséquences directes des déséquilibres hérités de l'exercice 2025. Dans ces conditions, le redressement de l'épargne constitue une priorité absolue, qui suppose une discipline renforcée sur les dépenses de fonctionnement et un strict ajustement de l'investissement aux ressources réellement mobilisables.

### **7.2. Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement constitue un indicateur clé de la soutenabilité financière de la commune. Elle permet d'apprécier le temps nécessaire pour rembourser la dette en mobilisant l'épargne brute.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette s'élève à 10,5 M€. Rapporté à une épargne brute estimée à 2,5 M€, cet indicateur ressort à environ 4,2 années.

Si ce niveau reste, en apparence, inférieur aux seuils d'alerte, il ne doit pas masquer la réalité de la situation financière de la collectivité. Il repose sur une épargne fragile, dont le niveau, limité à 5 % des recettes de fonctionnement, traduit une capacité d'autofinancement insuffisante au regard des besoins de financement et des déséquilibres hérités de l'exercice 2025.

Autrement dit, la commune n'est pas aujourd'hui en situation de surendettement, mais elle ne dispose pas non plus de marges suffisantes pour supporter un recours accru à la dette sans fragiliser davantage ses équilibres.

C'est pourquoi la nouvelle majorité a fait le choix clair de ne pas recourir à un nouvel emprunt en 2026. Il ne s'agit plus de financer les déséquilibres par la dette, mais de rétablir en priorité les fondamentaux financiers de la collectivité.

Le redressement de la trajectoire financière repose désormais sur un principe simple : renforcer l'épargne, maîtriser les dépenses et adapter le niveau d'investissement aux capacités réelles de financement de la commune.

## Conclusion

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte financier profondément dégradé, qui ne peut être ni minimisé ni relativisé. Il intervient à la suite d'un exercice 2025 marqué par un déséquilibre significatif, résultant non d'un aléa conjoncturel, mais d'une accumulation de décisions ayant progressivement rompu l'équilibre entre les dépenses engagées et les ressources réellement mobilisables par la commune.

Les constats sont désormais établis et objectifs : un niveau de déficit initialement proche de 18 % des recettes réelles de fonctionnement, ramené à environ 8 % après un travail de fiabilisation, mais toujours supérieur au seuil de vigilance de 5 % fixé par le Code général des collectivités territoriales ; une épargne brute limitée à 5 %, traduisant une capacité d'autofinancement insuffisante ; un recours à des ressources d'emprunt inscrites mais non mobilisées ; et un niveau d'investissement engagé sans rapport avec les capacités financières effectives de la collectivité.

Ce diagnostic appelle une lecture sans complaisance. Il révèle une gestion ayant conduit à engager davantage que ce que la commune était en mesure de financer durablement. Cette situation a fragilisé les équilibres budgétaires et réduit fortement les marges de manœuvre de la collectivité.

Face à cet héritage, la nouvelle majorité fait un choix clair : ne pas prolonger les déséquilibres, ne pas recourir à des artifices budgétaires et ne pas reporter sur l'avenir le coût des décisions passées. Le budget 2026 s'inscrit ainsi dans une logique de vérité, de responsabilité et de redressement.

Ce choix se traduit par des orientations assumées : absence de recours à un nouvel emprunt en 2026, maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement, arrêt des dynamiques de dépenses non soutenables, recentrage de l'investissement sur les opérations strictement nécessaires et alignement du niveau de dépenses sur les capacités réelles de financement de la commune.

L'année 2026 ne sera pas celle des facilités. Elle sera celle de la remise en ordre budgétaire, de la reconstruction des équilibres financiers et de la restauration progressive des marges de manœuvre de la collectivité.

Ce budget marque ainsi une inflexion nette : il met fin à une logique de dérive et engage la commune dans une trajectoire fondée sur la sincérité des comptes, la rigueur de gestion et la responsabilité financière.

## **BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES BELLES VUES - PERSPECTIVES 2026**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses activités sont retracées au sein d'un budget annexe dédié et selon la nomenclature budgétaire et comptable correspondante.

### **A. La section d'exploitation**

#### **1. Les dépenses**

Les dépenses réelles de la section d'exploitation devraient s'établir à 844 K€ et concerneraient principalement les postes suivants :

- Les charges à caractère générale (011) pour 154 K€ avec notamment :
  - Fluides pour 74 K€ ;
  - Prestation alimentation extérieur pour 33 K€ ;
  - Facture d'eau pour 16 K€ ;
  - Autres fournitures non stockées pour 12 K€
  - Frais de télécommunication pour 5 K€
  - Prestation de nettoyage pour 4,5 K€ ;
  - Produits d'entretien pour 4 K€ ;
  - Autres dépenses : 5,5 K€.
- Les charges de personnel (012) pour 387 K€
- Dépenses afférentes à la structure (016) pour 303 K€ avec notamment :
  - Les locations immobilières pour 170 K€ ;
  - Des frais de maintenance pour 27 K€ ;
  - Des autres frais divers pour 22 K€ ;
  - Des frais de publications pour 20 K€.

Augmentées de la dotation aux amortissements estimée à 49 K€, les dépenses d'exploitation devraient par conséquent s'établir à hauteur de 844 K€.

#### **2. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation devraient être principalement constituées par :

- Le produit des locations et des services annexes perçu auprès des résidents pour 410 K€ ;
- La subvention du budget ville assurant l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement estimée à 254 K€.
- Le forfait autonomie attribuée par le département d'un montant de 26 K€.
- Le résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 138 K€.
- Les autres produits divers de gestion courante pour 15 K€.

## **B. La section d'investissement**

### **1. Les dépenses**

Les principaux postes envisagés en termes de dépenses d'investissement pour 2026 sont les suivants :

- Les dépôts et cautionnement pour 4 K€ ;
- Une provision pour travaux pour 126 K€.

A cela s'ajoute les restes à réaliser de l'exercice 2025 d'un montant de 26 K€.

### **2. Les recettes**

Deux postes de recettes sont valorisés dans ce prévisionnel 2026 :

- La dotation aux amortissements pour 49 K€ ;
- Les dépôts et cautionnement pour 4 K€.
- Le résultat reporté de la section d'investissement pour 103 K€.

Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes d'investissement.

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – PERSPECTIVES 2026**

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe de 2015, la compétence assainissement, au même titre au demeurant que l'eau potable et les eaux pluviales, a été transférée à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine depuis le 1er janvier 2020.

### **A. La section d'exploitation**

#### **1. Les dépenses**

Les dépenses réelles de la section d'exploitation devraient s'établir à 374 K€ et concerneraient le poste suivant :

- L'entretien des réseaux pour un montant de 334 K€ ;
- Le recouvrement de la redevance assainissement pour un montant de 40 K€.

#### **2. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation sont constituées par le remboursement de la CASGBS du montant des dépenses engagées par la Ville pour 325 K€. A cela s'ajoute un excédent de fonctionnement dû aux résultats de l'exercice 2025 d'un montant de 49K€.

### **B. La section d'investissement**

#### **1. Les dépenses**

Les principaux postes envisagés en termes de dépenses d'investissement pour 2026 sont les suivants :

- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales boulevard Jean Jaures secteur pont SNCF (travaux SDA phase 1) pour 900 K€ ;
- Le remplacement de réseau rue Lavoisier pour 600 K€.

Au total, 1 500 K€ sont inscrits au BP. A cela s'ajoute les restes à réaliser d'un montant de 731 K€ (dont 681 K€ concerne les travaux d'assainissement de la rue Jean Bart).

#### **2. Les recettes**

Les recettes d'investissement devraient correspondre au remboursement de la CASGBS du montant des dépenses engagées pour 1,5 M€. Les RAR en recettes sont du même montant qu'en dépenses soit 731 K€.